

## ÉPANDAGE DE DIGESTATS

# Les agriculteurs ne digèrent pas la nouvelle norme

RÉSERVÉ AUX ABONNÉS

🕒 13.11.20

[méthanisation \(/tag/méthanisation\)](/tag/méthanisation)

[épandage \(/tag/épandage\)](/tag/épandage)



L'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France (AAMF), la FNSEA et l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agricultures (APCA) sont « furieuses ». Le nouveau cahier des charges des digestats de méthanisation est favorable au développement de la méthanisation non-agricole et risque d'entraîner de nombreuses dérives et des tensions au sein du monde agricole. ©P.Peeters/GFA

Un arrêté paru le 8 novembre 2020 libéralise la gestion des digestats pour les sites de méthanisation industrielle. Pour l'AAMF, la FNSEA et l'APCA, cette évolution ouvre la porte à de nombreuses dérives et à des tensions entre agriculteurs sur les zones d'épandage.

Les acteurs du monde agricole s'interrogent : « Quel modèle de **méthanisation** le **Ministère de l'Agriculture** veut-il défendre en France ? ». En effet, le gouvernement a publié le 8 novembre 2020, l'arrêté du 20 octobre 2020 qui fixe le nouveau cahier des charges pour les digestats de méthanisation. Baptisé « **CDC Dig** » il regroupe les trois anciens cahiers des charges et inclut désormais les digestats issus de méthanisation non-agricoles.

Plusieurs **organisations agricoles** sont fermement opposées à cette loi qui libéralise la gestion des digestats, en y intégrant la **méthanisation industrielle** non-agricole. L'Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France (**AAMF**), la **FNSEA** et l'**APCA** (Assemblée Permanente des Chambres d'Agricultures) ne digèrent pas cette parution. Elle découle d'une supposée « concertation qui n'a en fait été qu'une consultation » d'après **Jean-Marc Onno**, vice-président de l'AAMF.

L'amertume est grande. Les agriculteurs se demandent aujourd'hui s'ils ont réellement un ministère qui les écoute. La lettre ouverte, cosignée par les présidents de ces trois organisations au début du mois de septembre, est restée sans réponse de la part du ministre **Julien Denormandie**. Des recours politiques ont été tentés mais le gouvernement les a pris de vitesse et a publié cet arrêté alors que les discussions étaient encore en cours.

## Monter éleveurs et méthaniseurs les uns contre les autres

Jusqu'ici, trois cahiers des charges existaient : DigAgri 1, 2 et 3. Ils étaient réservés à la méthanisation agricole. Avec ce nouveau règlement, plusieurs risques sont mis en avant par l'AAMF, la FNSEA et l'APCA. Le fait que les industriels de la méthanisation soient exempts de **plan d'épandage** risque d'entraîner une concurrence sur les terres disponibles et les unités d'azote autorisées.

Des éleveurs pourraient ainsi perdre, au profit des méthaniseurs, des parcelles d'épandage sous contrat avec des voisins agriculteurs. Le vice pourrait même être poussé au point que des éleveurs ne trouvant d'exutoire à leurs effluents, soient contraints de les exporter vers ces sites de méthanisation.

## Une libéralisation qui « ouvre la porte aux dérives »

Les sites industriels sont ainsi dégagés de leur **responsabilité de producteur de déchet** et ils pourront désormais faire monter les enchères sur les digestats produits. La **traçabilité** va en pâtir, et la valeur marchande de ces produits fertilisants devrait augmenter.

Lorsque ce projet leur avait été présenté, les organisations avaient soulevé plusieurs points de friction et fait des demandes, notamment celle d'un rayon maximal de valorisation de 50 km, pour garder un aspect territorial important pour le monde rural.

Dans le même esprit, l'obligation pour l'ensemble des unités de disposer d'un plan d'épandage pour au moins 60 % des digestats produits a été demandée. Ces deux mesures ont été balayées d'un revers de la main. « En plus de cela, c'est encore une fois l'agriculteur recevant le produit qui sera seul responsable en cas de problème » relève Jean-Marc Onno.

Maigre contrepartie, la reformulation d'une mention dans la liste des matières premières autorisées et la fréquence d'autocontrôle basée sur la typologie et la quantité de digestat ont été accordées.

Gildas Baron

---

**Les petites annonces (<https://www.terre-net-occasions.fr/>)**

---



**HAUTE-NORMANDIE**  
**John Deere**  
**7530 PREMIUM**

Prix de vente : 55000 €



**BRETAGNE**  
**Claas CELTIS**  
**456 RX**

Prix de vente : 35000 €



**BRETAGNE**  
**Massey**  
**Ferguson 8737**

[https://www.terre-net-](https://www.terre-net-occasions.fr/tracteur/laforge-fleximass)



**HAUTE-NORMANDIE**  
**Laforge**  
**FLEXIMASS**

Prix de vente : 3500 €

[https://www.terre-net-occasions.fr/tracteur-](https://www.terre-net-occasions.fr/tracteur/new-holland-t7200)



**PAYS DE LA LOIRE**  
**New Holland**  
**T7.200**

Prix de vente : 45000 €

[https://www.terre-net-](https://www.terre-net-occasions.fr/tracteur/john-deere-7530)



**LORRAINE**  
**John Deere**  
**7530**

Prix de vente : 58000 €

[https://www.terre-net-occasions.fr/accessoires-tracteur/laforge-](https://www.terre-net-occasions.fr/accessoires-tracteur/laforge-fleximass)

[https://www.terre-net-occasions.fr/tracteur-agricole/new-holland-t7-](https://www.terre-net-occasions.fr/tracteur-agricole/new-holland-t7200)

[https://www.terre-net-occasions.fr/tracteur-agricole/john-deere-](https://www.terre-net-occasions.fr/tracteur-agricole/john-deere-7530)